

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***DISSAY-SOUS-COURCILLON***

**DATE DE CONVOCATION** : 03 DECEMBRE 2019  
**DATE D’AFFICHAGE** : 03 DECEMBRE 2019  
**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12 (1PP)

L’an deux mil dix-neuf, le **MARDI DIX DECEMBRE**, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents**: LAUZE, RICHARD, BOURIN, Mme CHEVALLIER, Mrs DHOMMEE, Mme HOFFMANN,  
CHAUVIN, Mmes DURFORT et BOUDEVIN, Mr METIVIER et Mme MANCEAU.

**Absents**: Mr GASIOR pouvoir à Mr BOURIN, Mr PEZANT et Mme GILBERT-VINCENT non excusés.

Madame Évelyne CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.  
Monsieur Jacques LAUZE a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Objet : CIMETIERE : Tarifs 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs appliqués en 2019 pour l’année  
2020, des concessions dans le cimetière communal, à savoir :

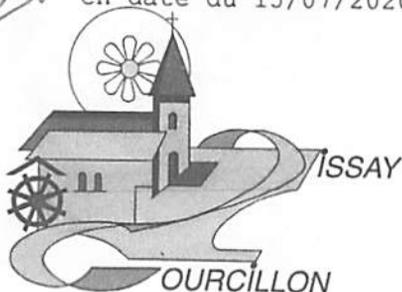
- Concession trentenaire : 80 €
- Concession cinquantenaire : 140 €
- un espace caveautin : 140 € pour une durée de 15 ans
- une case au columbarium : 352 € pour une durée de 15 ans
- une porte pour une case : 82 €

*renouvelable pour 140€  
pour 140€*

Comme il le fut stipulé dans la délibération en date du 03 Août 2005, la dispersion des cendres dans le Jardin du  
Souvenir se fera gratuitement, en présence du Maire ou d’un représentant de la Mairie, tout comme la pose d’une plaque  
sur le muret du souvenir.

Certifiée conforme.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *DISSAY-SOUS-COURCILLON*

**DATE DE CONVOCATION** : 02 JUILLET 2020  
**DATE D’AFFICHAGE** : 02 JUILLET 2020  
**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L’an deux mil vingt, le **Jedi neuf JUILLET**, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Jacques LAUZE, Maire.

**Étaient présents**: Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, Mme MANCEAU, Mr CHAUVIN,  
METIVIER, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD – Mrs BONIFAIT –  
FOURNIER- Mmes HOFFMANN et SENECAL-VALLEE.

**Absente** : Mme VEILLE pouvoir à Mr RICHARD

Monsieur Philippe BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Objet : Cimetière : Columbarium et Caveautin**

Par délibération en date du 03 Août 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 15 ans, renouvelable UNE SEULE fois, la durée d’occupation d’une urne cinéraire dans une case du columbarium ou dans un caveau enterré, dit caveautin, dans l’espace funéraire situé autour du columbarium. Lorsque les Pompes funèbres interviennent pour la pose d’une seconde urne, pendant la période du renouvellement, il est difficile d’informer la famille endeuillée que le délai d’occupation arrive rapidement à son terme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide porter le renouvellement de la durée d’occupation par période de 15 ans autant de fois que les familles le souhaitent. Le prix du renouvellement pour une case dans le columbarium, ainsi que celui d’un caveautin sera le même que celui appliqué pour l’acquisition d’un caveautin, soit 140 € le prix en vigueur.

Certifiée conforme.

Le Maire,  
G. RICHARD